

La Convention de Berne adopte un plan stratégique pour guider ses progrès vers les objectifs de 2030 en matière de conservation de la nature

Strasbourg, le 5 décembre 2023 : vendredi dernier, 1^{er} décembre 2023, un moment historique s'est produit lorsque le Comité permanent de la [Convention de Berne](#) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a adopté un [Plan stratégique à l'horizon 2030](#). Même si des plans et des objectifs ont existé au long des 44 ans d'existence de la Convention, c'est la première fois qu'un texte aussi complet et simplifié, avec des objectifs, des indicateurs et des cibles est élaboré. Il suit l'exemple d'autres institutions environnementales qui ont récemment adopté des stratégies, notamment la Stratégie en faveur de la biodiversité de la Commission européenne à l'horizon 2030 et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal 2030/2050 (GBF).

Il a fallu 3 ans pour élaborer le Plan, après avoir subi des retards dus à la pandémie de Covid et avoir attendu la finalisation du GBF afin de lui trouver sa ligne définitive, mais maintenant les Parties au Comité permanent ont convenu de travailler à la mise en œuvre du Plan aux niveaux national et paneuropéen : cela aura voulu la peine d'attendre.



43^{ème} Comité permanent, Strasbourg



Le Plan stratégique fait suite à l'adoption en 2021 par le Comité de la [Vision pour la Convention de Berne à l'horizon 2030](#) et de ses 4 objectifs :

OBJECTIF 1 : L'étendue, la connectivité, l'intégrité et la résilience des écosystèmes naturels et semi-naturels sont accrues ; notamment grâce à des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone couvrant au moins 30 % des espaces terrestres et maritimes.

OBJECTIF 2 : Le statut de conservation des espèces menacées est amélioré, les espèces indigènes sont plus abondantes et les extinctions provoquées par les activités humaines ont cessé.

OBJECTIF 3 : Les contributions de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels à un environnement sûr, propre, sain et durable sont valorisées, maintenues et améliorées.

OBJECTIF 4 : Des ressources suffisantes sont mises à disposition et sont utilisées efficacement pour atteindre l'ensemble des objectifs et des cibles du Plan.

Mme Merike LINNAMÄGI, Présidente du Comité permanent, a noté que « les travaux vont désormais commencer sur la mise en œuvre du Plan stratégique et la Convention de Berne suivra les progrès réalisés et verra comment les différents instruments de la Convention peuvent aider les Parties dans sa mise en œuvre ».

M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire de la Convention de Berne, a fait remarquer que « le Plan stratégique adopté facilitera le travail de coopération entre les Parties à la Convention de Berne et contribuera à terme à une meilleure protection de la biodiversité en Europe et au-delà ».

Une [Recommandation](#) a également été adoptée parallèlement au Plan stratégique pour guider sa mise en œuvre, notamment par le biais d'examens à mi-parcours et à l'échéance du Plan. Un Groupe de travail sera également formé en 2024, composé de Parties contractantes et d'organisations observatrices pour superviser la réalisation du plan.